



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ A LA SEMVIT - CM/21/154

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1522-4 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, allouer des apports en compte courant d'associé aux EPL dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du CGCT à savoir :

- ✓ rapport du représentant de la collectivité au conseil d'administration à la collectivité
- ✓ une délibération du conseil d'administration exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement

Ces dispositions visent à favoriser l'information de la collectivité. Le CGCT limite strictement la durée de ces apports en posant le principe que ceux-ci ne peuvent être consenties pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois.

Les apports en compte courant d'associé constituent des avances, les fonds étant laissés temporairement à la disposition de la SEM par la collectivité. L'apport en compte courant est donc un prêt consenti par un associé à sa société. C'est une dette de la société envers l'associé concerné, comptabilisée au bilan comme un passif.

L'apport en compte courant doit faire l'objet d'une convention préalable à son versement reprenant le contenu règlementaire à savoir : la nature, l'objet et la durée de l'apport, son montant et les conditions de son remboursement et éventuellement de rémunération ou de transformation de capital dudit apport.

Il ne peut être consenti d'apport en compte courant d'associé si ce nouvel apport conduit le montant total des apports accordés à des SEM à plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Dans le cas présent, l'apport sollicité représente 3,92 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2021.

Enfin, aucun apport en compte courant d'associé ne peut être accordé à une SEM si ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, du fait de l'accumulation des pertes (voir comptes annuels 2020 de la SEMVIT).

Le Plan stratégique de la SEMVIT approuvé lors du Conseil d'Administration du 18 juin 2021 présente les projets de développement pour les 10 prochaines années.

Par délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021, la SEMVIT sollicite un apport en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € rémunéré à 0% auprès de la Ville du Trait afin d'en accélérer la réalisation.

Cet apport aura pour objet d'accélérer la réalisation des projets portés par la SEMVIT au bénéfice de l'attractivité du territoire communal et notamment :

- ✓ Le renouvellement urbain avec la démolition/reconstruction du programme Worms ;
- ✓ L'accélération de la finalisation de la ZAC de la Hauteville avec la production de logements : projets « Les jardins de la Hauteville » et « Les Terrasses de la Hauteville »
- ✓ La transformation du quartier Gallieni avec un projet de construction de 2 à 3 logements
- ✓ Le développement de logement dans le cadre de la reconversion de « l'Essor »

Cet apport permettra en particulier de financer la faisabilité et l'ingénierie de ces projets dans un contexte où les co-financements sont souvent conditionnés à l'atteinte d'un niveau d'ingénierie préalable élevé (avant-projet définitif) mobilisant la trésorerie de la SEMVIT.

La durée de cette avance sera de 2 ans, renouvelable une fois. Le plan de trésorerie de la SEMVIT prévoit un remboursement en 2024.

A la lecture de ces éléments et afin de permettre le bon déroulement du plan stratégique de la SEMVIT sur les 10 prochaines années, il est proposé d'accorder à la SEMVIT un apport en compte courant d'associé à hauteur de 400 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'associé avec la SEMVIT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1522-4 et L.1522-5 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SEMVIT du 14 octobre 2021 ;

VU le projet de convention présenté par la SEMVIT ;

VU le rapport des comptes annuels 2020 de la SEMVIT ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 30 novembre 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'apport en compte courant d'associé au bénéfice de la SEMVIT, à hauteur de 400 000 €, dans les conditions présentées dans le rapport au Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la SEMVIT permettant la mise en œuvre de cet apport ;

**DECIDE D'IMPUTER** la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 01 « opérations non ventilables », chapitre 27 « autres immobilisations financières », article 27638 « avance autres établissements publics » ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20211209-CM\_21\_154-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

